

L'Abes lance l'**appel à projets 2025 « Signalement rétrospectif dans Calames »** destiné à valoriser les collections de manuscrits et d'archives des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche par leur signalement dans le [catalogue Calames](#).

Nous attirons l'attention des établissements sur le fait que les critères et modes d'organisation de cet appel à projets évoluent par rapport aux années précédentes. Nous souhaitons en particulier atteindre pour 2025 les objectifs suivants :

Aider l'établissement à réaliser son projet dans un délai raisonnable en augmentant le niveau de financement Abes par rapport à la somme demandée

Identifier prioritairement des projets qui correspondent aux critères généraux de politique documentaire nationale détaillés plus bas

La dotation globale allouée en 2025 aux opérations de signalement rétrospectif, qu'elles alimentent le Sudoc ou Calames, devrait s'élever à 420 000 €, sous réserve d'approbation du budget 2025 par le Conseil d'Administration de l'Abes.

Les projets sont éligibles aux conditions suivantes :

- ils sont présentés par un établissement membre du réseau Calames
- ils visent à la conversion rétrospective en EAD de documents appartenant au périmètre du catalogue Calames. Ce signalement est réalisé directement dans le catalogue Calames, dans le respect des bonnes pratiques EAD
- ils concernent au minimum 200 notices
- l'enveloppe allouée représentera 50% du budget annuel du projet dans la limite d'un plafond de 30 000 €
- il est demandé à l'établissement un cofinancement du projet à hauteur de 50% au minimum. L'établissement peut valoriser sa propre masse salariale dans le calcul de son engagement financier.

Modalités de soumission des projets

Les établissements souhaitant présenter un projet complèteront le questionnaire disponible en ligne sur le site web de l'Abes avant la date limite, fixée au **14 janvier 2025**.

Quelques jours après validation du questionnaire, chaque établissement demandeur recevra par messagerie électronique : un accusé de réception ; la version électronique du questionnaire complété ; les demandes de précisions éventuellement nécessaires.

- **à noter** : Un même établissement peut présenter plusieurs projets. Dans ce cas, il est invité à les classer par ordre de priorité.

Sélection des projets

En concertation avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, l'appel à projets 2025 prendra en compte les éléments de politique documentaire suivants, qui inscrivent les signalements rétrospectifs de collections dans les politiques documentaires nationales mises en œuvre par ailleurs :

- la notion de collection scientifique de référence
- les programmes nationaux structurant CollEx-Persée, notamment les programmes de numérisation et d'inventaire d'archives
- les collections patrimoniales qui s'intègrent dans une politique de sauvegarde des collections

D'autres points seront considérés avec attention : la profondeur de la description envisagée ; le coût horaire ; la continuité ou complémentarité avec d'autres projets.

Les dossiers seront évalués par un jury composé du directeur de l'Abes, du directeur délégué du GIS CollEx-Persée, de la directrice de Persée, du directeur du CTLES.

Financement des projets

Les projets retenus sont cofinancés par l'Abes au titre des crédits alloués par le MESR pour soutenir la politique nationale de signalement rétrospectif.

Important :

- les coûts et les demandes de financement sont exprimés en € HT.
- il n'est pas fixé de seuil financier minimal par projet.
- chaque projet doit indiquer clairement la répartition des financements entre l'Abes, l'établissement et les éventuelles autres sources de financement.

L'établissement est décisionnaire quant à la méthode retenue (prestation et/ou appel à des personnels vacataires ou contractuels). Les deux types de dépenses sont éligibles au financement :

- prestations de service portant sur le signalement rétrospectif
- crédits de vacances

Le versement de la rétribution à l'établissement est subordonné à la signature d'une **convention** :

- l'Abes notifiera l'établissement dont un/des projet(s) a/ont été retenu(s) en lui adressant une convention précisant le montant de l'aide financière accordée.
- l'établissement enverra alors à l'Abes un exemplaire signé de cette convention.
- à réception de la convention signée, l'Abes versera au bénéficiaire la somme prévue.

L'établissement s'engage à utiliser le financement uniquement pour la réalisation de l'opération de signalement rétrospectif prévue. Dans le cas contraire, l'Abes pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Évaluation des projets retenus

L'établissement bénéficiaire transmettra à l'Abes un document d'évaluation, comprenant un volet scientifique (avancement du projet, suites éventuelles à prévoir, etc.) et un volet financier justifiant de l'utilisation des sommes versées.

Tout établissement qui aura bénéficié d'un soutien financier en 2025 adressera à l'Abes son document d'évaluation au plus tard à la fin du mois suivant la fin de l'opération.

L'établissement bénéficiaire s'engage à signaler dans une balise < sponsor > la participation financière de l'Abes au projet, selon les indications portées dans le manuel de catalogage Calames.

Calendrier

- **14 novembre 2024** : lancement de l'appel à projets Calames 2025
- **14 janvier 2025** : date limite de retour des candidatures à l'Abes
- **février-mars 2025** : sélection des projets
- **avril 2025** : notification aux établissements candidats

Documentation et liens utiles

- [Site de l'Abes](#) > rubrique Réseau Calames > Signalement rétrospectif
- [Manuel de catalogage dans Calames](#)
- Site national [EAD en Bibliothèque](#)
- Pour toute question : [guichet d'assistance ABESstp / rubrique Calames](#)